

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-04 **Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**
2015* BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte de gestion du Trésorier se fait présenté par M. Jean-Yves NEDELLEC, adjoint, le compte administratif 2015 dressé par M. Jérémy DAUPHIN, Maire :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses 331 028.53
Recettes 437 760.62

Excédent de fonctionnement de clôture 106 732.09

Section d'INVESTISSEMENT

Excédent 2014 545.40
Dépenses 246 937.63
Recettes 287 118.29

Excédent d'investissement de clôture 40 726.06

Reste à réaliser (dépenses) 9 500.00
Reste à réaliser (recettes) 0.00

Au moment de passer au délibéré et au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le résultat du vote est le suivant

Votants 8 : Pour 8*contre 0*abstention 0

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015 (délibération en date du 17 octobre 2015 du CCAS et du 19 octobre 2015 de la commune), le résultat de fonctionnement de 1 186.71 € de l'année 2015 sera affecté au budget primitif 2016 de la commune au compte 002 Report en fonctionnement.

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-05 **Objet : LOCATION DE TERRES**

M. le Maire rappelle :

- que la loi n° 2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle réglementation territoriale de la République (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS sans pour autant remettre en cause l'action sociale des communes.
- Que par délibération en date du samedi 17 octobre 2015, les membres du Conseil d'administration du CCAS ont émis un avis favorable concernant la dissolution du CCAS au 31 Décembre 2015.
- que par délibération en date du 19 octobre, le conseil a donné un avis favorable concernant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune au 31 décembre 2015, sans pour autant remettre en cause l'action sociale.
- Que les biens du CCAS sont transférés en pleine propriété à la commune.
- Que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncières en application, de l'article 28 du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.
- Qu'il est donc nécessaire de revoir les baux de location de terres nues.

Il donne lecture de l'arrêté portant actualisation des « maxima et minima » des loyers de terres nues en date du 04 Aout 2015 applicable entre le 01 septembre 2015 et le 31 aout 2016.

Il fait part des parcelles louées, à qui, de leur contenance, de leur classement et de leur zonage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ De louer :
 - EARL Serge ADAM, domicilié, 4 le tertre à Languédias, la parcelle cadastrée n° A 939 dite « les Mézières » d'une contenance de 7 660 m² en zone 4, en 2^{ème} classe au minima soit 109.23 € l'hectare : Montant du pour la période 57.78 € (83.67 €x8/12) comprise entre le 1^{er} Janvier 2016 et le 31 aout 2016, premier bail.
- ✓ De refaire les baux qui prendront effet le 1^{er} septembre 2016 avec :

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

- Le GAEC de LANGANOU, représenté par M. Hubert RENAULT domicilié Langanou à Caulnes, la parcelle cadastrée A 625 dite « Le clos du puit » d'une contenance de 5 4801m² en zone 4, en 2^{ème} classe, au minima (référence période 1^{er} septembre 2015 au 31 aout 2016 109.23 € l'hectare)
- Le GAEC de la Chapelles es Fougeretz, représenté par Messieurs Christian et Stéphane ROBERT, la Chapelle es Fougerez en Trédias, la parcelle cadastrée B 688 dite « La Petite Tour » d'une contenance de 3 230m² en zone 4, en 2^{ème} classe, au minima (référence période 1^{er} septembre 2015 au 31 aout 2016 109.23 € l'hectare)
- ✓ Que les loyers seront révisés chaque année en fonction de l'indice national des fermages.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les baux et tout autre document nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-06 Objet : CREATION D'un POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

M. le Maire rappelle :

- les aménagements réalisés au niveau des espaces verts sur la commune (espace intergénérationnel, aménagement autour de l'église, de la mairie etc...)
- que la commune est passée en Zéro Phyto et de ce fait, le désherbage est devenu manuel et mécanique, qu'il est nécessaire d'effectuer plusieurs passages
- qu'au niveau communal, il existe un poste à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- que depuis plusieurs années, la commune a employé du personnel en contrats aidés au niveau du service technique.

Il propose vu l'accroissement d'activité, de créer un poste à mi-temps, 17 h 30, d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré :

Décide :

- de créer un poste à mi-temps, 17 h 30, d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01 Avril 2016.
- qu'en conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune sera ainsi arrêtée au 01 Avril 2016

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	35 h
1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (polyvalent)	35 h
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (entretien)	17 h 30
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (entretien)	21 h
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (restauration)	22 h 15

- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-07 **Objet : Contrat Départemental de Territoire 2016-2020**

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

de Plancoët-Plélan, une enveloppe financière d'un montant de 2 378 091 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

<i>Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-08</i> PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION – AVIS DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma a été présenté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015. Les communes membres de la Communauté de Communes Plancoët Plélan disposent d'un délai de trois pour émettre un avis et, le cas échéant, proposer des amendements au schéma. Les amendements seront ensuite proposés au Conseil Communautaire qui devra les étudier puis délibérer pour adopter le schéma.

Ce schéma est à intégrer dans une démarche globale intégrant le projet de territoire, le pacte fiscal et financier et l'offre de services.

La portée de ce premier schéma est volontairement limitée compte-tenu des échanges en cours sur l'évolution des périmètres des EPCI.

Pour ce premier schéma, 3 objectifs peuvent être fixés :

- mener une approche pédagogique sur les objectifs et les enjeux du schéma de mutualisation,

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

- réaliser un état des lieux de l'emploi territorial et des mutualisations déjà en œuvre,
- détecter des axes de mutualisation à étudier.

La démarche a débuté en septembre 2014 avec une présentation du cadrage réglementaire en Conseil Communautaire et en réunion des secrétaires de Mairie. En novembre 2014, une rencontre a été organisée avec les secrétaires de Mairie sous forme d'ateliers afin de recenser les mutualisations existantes et les attentes. En juin 2015, une enquête a été réalisée auprès des mairies sur l'emploi territorial. Parallèlement de septembre 2014 à octobre 2015, des échanges ont eu lieu au sein des différentes instances (commissions, bureau, conseil communautaire).

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux mutualisations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, selon le plan suivant :

- Le processus de mutualisation, cadre réglementaire et méthodologique,
- Un préalable à un processus de mutualisation : l'état des lieux de l'emploi territorial sur le territoire communautaire,
- L'état des lieux des mutualisations existantes,
- Approche prospective et plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Emet un avis favorable sur le projet de schéma**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-09 ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES

M. le Maire rappelle les diverses dispositions prises concernant les itinéraires de randonnées et donne la parole à Mme Anne JEHANNO, membre de la commission patrimoine qui fait part :

- ✓ Des dernières réalisations, entre autres, la mise en place d'une passerelle sur le secteur du Bos/La Dalibotière
- ✓ Du devis d'entretien pour trois chemins avec les différents passages.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et celui de Mme JEHANNO, en avoir débattu, à l'unanimité donne :

- Son accord pour confier à l'Association STEREDENN, l'entretien des trois chemins conformément au devis n° 2015-11-ST-005 pour un montant de 720 € (TVA non applicable).
- Pouvoir à M. le Maire pour signer le devis ou tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-10 Objet : DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

M. le Maire informe l'assemblée que les communes ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Il précise que c'est un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

Le PCS a pour objectif de faciliter le travail du Maire en cas de situation de crise.

Au préalable, le Maire doit établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune.

Le DICRIM contient des données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Le DICRIM est élaboré à partir des informations disponibles transmises par le Préfet.

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du document réalisé avec l'aide des Services de la D.D.T.M de Dinan.

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu, à l'unanimité :

- Adopte le DICRIM tel que présenté.

M. le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration et sera soumis lors d'une prochaine réunion au Conseil Municipal.

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-11 **Objet : AMENAGEMENTS DE SECURITES
ROUTIERES Et SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE**

M. le Maire rappelle :

- les diverses dispositions prises concernant le dossier « Aménagements de Sécurités Routières ».
- Que chaque conseiller a été destinataire du courrier en date du 22 Février 2016, des observations émises sur le projet par l'Agence Technique Départementale de Dinan (étaient également joints, les annexes « recommandation zone 30 et les imitations de vitesse adaptées à la vie locale »).

Les observations sont reprises une à une, quelques modifications doivent être apportées au projet initial.

M. le Maire présente l'estimation financière qui s'élève à 30 000 € HT.

Quant à la sécurisation des abords de l'école, M. le Maire signale que la mise en sécurité pour l'accès des enfants par le chemin des écoliers de l'espace intergénérationnel donnant satisfaction, il est maintenant impératif d'organiser la sécurité tant au niveau de la manœuvre du bus scolaire, que pour le dépôt des enfants et de l'organisation de la circulation des véhicules des parents d'élèves.

Il présente le plan et l'estimation financière des travaux qui s'élève à 20 000 € HT.

M. le Maire fait part du plan de financement prévisionnel de ces deux aménagements de sécurité et de l'échéancier des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Adopte :
 - Le projet d'Aménagements de Sécurités Routières et celui de la Sécurisation des abords de l'école ainsi que l'estimation financière qui s'élève à 50 000 € HT
 - Le plan de financement suivant :

▪ Montant des travaux :	50 000 € HT
▪ Subvention escomptée	
• DETR 35% sur la totalité	17 500 €
• Amende de Police sur 30 000€ (30%)	9 000 €
▪ Autofinancement	23 500 € HT
 - Echéancier des travaux :
 - Dès réception du récépissé
 - Fin des travaux : Septembre 2016
- autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des financeurs suivants :
 - L'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
 - Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre des « Amendes de Police »
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-12 **Objet : REDYNAMISATION DU CENTRE**
BOURG*PHASE I : RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

M. le Maire rappelle :

- ✓ Que ce sujet a déjà été évoqué lors de précédentes réunions :
 - La commune possède un petit bâtiment dit « Petit Presbytère » à l'abandon dans l'enceinte de l'ancien presbytère où se trouvent actuellement des logements en location, que pour la sauvegarde du bâtiment et sa mise en sécurité, la charpente a été déposée dans le cadre d'un chantier école par la Scic Eclis de Dinan.
- ✓ Que le projet consiste en la réhabilitation totale du bâtiment afin de le proposer prioritairement à des personnes âgées ou à mobilité réduite.
- ✓ Que cette rénovation sera réalisée dans le respect du patrimoine bâti en apportant un minimum de modifications visuelles, et dans la construction écologique et sociale (isolation thermique terre/chanvre, plancher bois à l'étage, production d'eau chaude sanitaire solaire).

Il fait part de la programmation des travaux, pour l'année 2016, le chantier devrait débiter au début du 4^{ème} trimestre 2016 par le gros œuvre ce qui représente environ 60 % du cout de la construction estimée à 135 000 € HT soit 81 000 €. A la fin du 4^{ème} trimestre 2016, les travaux de gros œuvre devraient être réalisés à une hauteur de 50 % soit 81 000 € HT x50% = 40 500 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Adopte :
 - Le projet tel que présenté ci-dessus
 - Le plan de financement pour l'année 2016 à savoir :
 - 40 500 € HT (50 % des travaux de gros œuvre estimé)
 - 12 150 € au titre de la DETR (30%)
 - L'échéancier suivant :
 - Début des travaux : Octobre 2016
 - Fin des travaux : Décembre 2016 (pour les 50% du gros œuvre)
- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès
 - L'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-13 **Objet : REDYNAMISATION DU CENTRE**
BOURG*RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « PETIT
PRESBYTERE » ETUDE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire rappelle les différentes dispositions prises concernant ce dossier.

Il précise :

Qu'il est nécessaire de mettre en place un système d'assainissement autonome.

Qu'une étude de sol et de filière doit être jointe à la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Que chaque conseiller a été destinataire du devis de la société C2E Vivre Mieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne :

- Son accord pour confier à la société C2E Vivre Mieux de Jugon les lacs l'étude de filière d'assainissement autonome conformément au devis du 15 février 2016 pour un montant TTC de 434.16 €, plus si nécessaire, au cas où les sondages tarières ne peuvent pas être réalisés, les prestations supplémentaires indiquées dans le devis.

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

- Pouvoir à M. le Maire pour :
 - effectuer toutes les démarches administratives :
 - Dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
 - Demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire etc.)
 - signer tout autre document (devis, etc.) et prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-14 **Objet : REDYNAMISATION DU CENTRE
BOURG*RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « PETIT
PRESBYTERE » COMMISSION TRAVAUX**

M. le Maire rappelle les différentes dispositions prises concernant ce dossier.

Il propose de créer une commission de travaux pour le suivi de ce chantier, demande qui souhaite y participer.

Il précise que M. Christian GICQUEL, adjoint, M. Yannick JAMEAULT, absents à la réunion, ont émis le souhait d'être membres de cette commission.

Chacun est invité à s'exprimer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour mettre en place la commission de travaux suivante :

- Jérémy DAUPHIN, Maire
- Jean-Yves NEDELLEC, 1^{er} adjoint,
- Graziella WERNER, 2^{ème} adjointe
- Christian GICQUEL, 3^{ème} adjoint
- Anne JEHANNO
- Kerry SHEPPART
- Yannick JAMEAULT

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-15 **Objet : REDYNAMISATION DU CENTRE
BOURG*RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « PETIT
PRESBYTERE » COMMISSION OUVERTURE DE PLIS**

M. le Maire rappelle les différentes dispositions prises concernant ce dossier.

Il fait part des diverse procédures de passation de marchés, pour ce dossier la procédure du marché sera : *la procédure adaptée article 28 du CMP.*

Il propose de constituer une commission d'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré décide :

- ✓ Que les membres de la commission d'ouverture des plis seront les mêmes que ceux de la commission de travaux qui vient d'être mise en place (M. Christian GICQUEL, adjoint, M. Yannick JAMEAULT, absents à la réunion, ont émis le souhait d'être membres de cette commission).
- ✓ Sont donc désignés comme membres de la commission d'ouverture des plis :
 - Jérémy DAUPHIN, Maire
 - Jean-Yves NEDELLEC, 1^{er} adjoint,
 - Graziella WERNER, 2^{ème} adjointe
 - Christian GICQUEL, 3^{ème} adjoint
 - Anne JEHANNO
 - Kerry SHEPPART
 - Yannick JAMEAULT
- ✓ De donner pouvoir à M. le Maire pour :
 - Effectuer toutes les démarches administratives, signer tous les documents (marchés, ordre de service etc.) et prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Réunion du 25 Février 2016
2016/002

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-16 **Objet : LOTISSEMENT Domaine Pierre DUTHILLEUL**

M. le Maire signale à l'assemblée qu'il recevra le vendredi 4 mars à 14 h à la mairie un responsable de Côtes d'Armor Habitat afin de connaître les conditions de construction de logements sociaux ou adaptés.

Un compte-rendu de cette réunion sera fait lors de la prochaine réunion.

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-17 **Objet : ACQUISITION DE TERRAINS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un terrain constructible situé dans l'agglomération est à vendre.

Il fait part de l'entrevue qu'il a eu avec la propriétaire et des négociations en cours.

Le conseil prend acte des démarches effectuées par M. le Maire.

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-18 **Objet : COTISATION AMF 22**

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de l'appel à cotisation pour l'exercice 2016 de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu :

- Donne son accord pour le renouvellement annuel de la cotisation versée à l'AMF 22.

Questions Diverses

Abattage d'Arbres

M. le Maire rappelle qu'avant d'abattre des arbres, il est nécessaire d'effectuer une demande d'autorisation auprès de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer.

Il signale que vu le nombre de demande à traiter par les services de la DDTM, les dossiers seront transmis aux Maires des communes concernées qui donneront leur avis.

Association Ferroviaire Bretagne Nord

M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 05 Février 2016 de M. Jacques ROUE-DAERON, secrétaire de l'association précisant les modalités d'adhésion à l'association et précise que les cartes adhérents sont à la disposition des personnes qui sont intéressées.

Réunion de Conseil :

Vendredi 25 Mars à 18 h 15 et Mercredi 27 Avril à 20 h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.
Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Jérémy DAUPHIN

**Réunion du 25 Février 2016
2016/002**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-01 Objet : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 * LOTISSEMENT « Domaine Pierre DUTHILLEUL »**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-02 Objet : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015*LOTISSEMENT « Domaine Pierre DUTHILLEUL »**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-03 Objet : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 * BUDGET COMMUNE**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-04 Objet : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015* BUDGET COMMUNE**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-05 Objet : **LOCATION DE TERRES**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-06 Objet : **CREATION D'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-07 Objet : **Contrat Départemental de Territoire 2016-2020**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-08 **PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION – AVIS DE LA COMMUNE**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-09 **ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-10 Objet : **DICRIM**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-11 Objet : **AMENAGEMENTS DE SECURITES ROUTIERES Et SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-12 Objet : **REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG*PHASE I : RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-13 Objet : **REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG*RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « PETIT PRESBYTERE » ETUDE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-14 Objet : **REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG*RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « PETIT PRESBYTERE » COMMISSION TRAVAUX**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-15 Objet : **REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG*RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « PETIT PRESBYTERE » COMMISSION OUVERTURE DE PLIS**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-16 Objet : **LOTISSEMENT Domaine Pierre DUTHILLEUL**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-17 Objet : **ACQUISITION DE TERRAINS**

Séance du 25 Février 2016 n° 2016-002-18 Objet : **COTISATION AMF 22**

Questions Diverses

Abattage d'Arbres*Association Ferroviaire Bretagne Nord*Réunion de Conseil

SIGNATURES

Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL	Yannick JAMEAULT		